

**INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE D'UN ECHANTILLON INTERREGIMES DE
COTISANTS ET LE DROIT D'ACCES PREVU PAR LA LOI RELATIVE A
L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES**

Afin d'étudier les droits à pensions, La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques du Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité a élaboré un outil nommé échantillon interrégimes de cotisants (EIC) qui permet de reconstituer les droits à pensions de retraites des individus dans les régimes obligatoires. Sa création est prévue par le loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (article 27 de la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001) modifiée par l'article 62 de la loi 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003.

L'échantillon interrégimes de cotisants est constitué en 2007 d'informations concernant les personnes nées du 1^{er} au 12 octobre de l'année 1934, du 1^{er} au 10 octobre des années 1938, 1942, 1946, 1950, 1954, 1970 et 1974. Ces informations portent sur les droits acquis en matière de retraite et sur la nature et le montant des pensions éventuellement perçues par les individus.

Les données sont collectées par la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques auprès des organismes gestionnaires des régimes de retraites obligatoires, de l'INSEE et de l'UNEDIC. Les données transmises, extraites de leur gestion, sont anonymes et exclusivement destinées à la réalisation de statistiques.

En application des dispositions de l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les personnes nées dans l'une des périodes mentionnées ci-dessus peuvent obtenir communication des informations les concernant, par l'intermédiaire des organismes gérant des régimes où elles acquièrent ou ont acquis des droits pour leur retraite.